

INSCRIPTION À LA FORMATION

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer auprès de nos secrétariats ou à télécharger en ligne sur nos sites internet.

www.irts-fc.fr
www.irtess.fr

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Financement par le stagiaire

Financement par l'employeur

Financement par un organisme agréé

www.irts-fc.fr

www.irtess.fr

UNAFORIS

Union Nationale des Acteurs de Formation
et de Recherche en Intervention Sociale
Plateforme UNAFORIS
Bourgogne - Franche-Comté

L'IRTS de Franche-Comté et l'IRTESS de Bourgogne
sont membres du réseau UNAFORIS

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL

1 rue Alfred de Vigny - BP2107
25051 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 41 61 00
Fax : 03 81 41 61 39
Courriel : irts-fc@irts-fc.fr

INSTITUT RÉGIONAL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL ÉDUCATIF ET SOCIAL

2 rue du Professeur Marion
21000 Dijon
Tél. : 03 80 72 64 50
Fax : 03 80 36 45 38
Courriel : contact@irtess.fr

CONTACTS IRTS

Christophe WERTHEIMER

Responsable de formation
03 81 41 61 19 - christophe.wertheimer@irts-fc.fr

Caroline VINCEDEAU

Secrétariat / Inscriptions
03 81 41 61 14 - caroline.vincendeau@irts-fc.fr

CONTACTS IRTESS

Olivia PUSSET Responsable de formation
03 80 72 67 59 - opusset@irtess.fr

Souad SALMI

Secrétariat / Inscriptions
03 80 72 64 44 - ssalmi@irtess.fr

MAJ-31/05/22

PRÉPA CONCOURS

METTRE TOUTES LES CHANCES DE SON CÔTÉ

Préparation aux épreuves
de sélection

CAFDES



OBJECTIFS DE LA FORMATION

La préparation aux épreuves écrites et orales du CAFDES a pour objectif, en mettant le candidat en situation, de le préparer au mieux à l'épreuve écrite, puis à l'épreuve orale de l'examen d'entrée en formation CAFDES. Les deux instituts (IRTS de Franche-Comté et IRTSS de Bourgogne) collaborent à cette préparation qui se déroule tantôt à Besançon, tantôt à Dijon et accueille des candidats bourguignons et franc-comtois.

Modalités d'inscription à la formation CAFDES

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-13 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II ;

- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;

- être titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de trois ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale ;

- être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré.

LA FORMATION

Sont concernés par cette préparation, les candidats à la formation au CAFDES, répondant aux conditions de présentation aux épreuves de sélection fixées par l'article 2 de l'arrêté du 05/06/2007.

Préparation aux 2 épreuves de sélection prévues par l'article 3 de l'arrêté du 05/06/2007.

CONTENU

Formation de 28h ou 15h selon le cursus choisi (complet ou modulaire) organisée par l'IRTS de Franche-Comté et l'IRTESS de Bourgogne.

Le programme de formation s'articule autour de 5 thèmes :

- Réflexion sur le projet professionnel
- Préparation à l'épreuve écrite individuelle consistant en un commentaire de texte
- Méthodologie de la note de présentation
- Préparation à l'épreuve orale visant à évaluer les motivations, la mise en perspective du parcours professionnel et de formation et la représentation de la fonction de directeur du candidat
- Réflexion autour de la fonction de direction et d'encadrement dans le champ de l'intervention sociale.

Cursus complet 28 h

Préparation écrite et orale

6 journées de formation réparties entre novembre 2022 et février 2023 en alternance sur les sites de l'IRTS de Franche-Comté et l'IRTESS de Bourgogne.

Cursus modulaire 15 h

Préparation orale

4 journées de formation réparties entre novembre 2022 et février 2023 sur les sites de l'IRTS de Franche-Comté et l'IRTESS de Bourgogne.

TARIFS

Cursus complet : 580 €

Cursus modulaire : 330 €

INTERVENANTS

La formation est animée par des formateurs de l'IRTS de Franche-Comté et de l'IRTESS de Bourgogne.



PRÉPARATION A LA SÉLECTION CAFDES

CALENDRIER 2022/2023



CURSUS COMPLET

1^{ère} journée - Mardi 29 novembre 2022 (6h30) - BESANCON

9h00 - 12h00 : Présentation du dispositif CAFDES et des épreuves de sélection (C. WERTHEIMER - O.PUSSET)

13h15 - 14h45 : Méthodologie de la note de présentation (C. WERTHEIMER - O.PUSSET)

15h00 - 17h00 : Méthodologie du commentaire et exercices de texte (V. BOURGEOIS-SALÉ)

2^{ème} journée - Mardi 13 décembre 2022 (6h) - BESANCON

9h00 - 12h00 : Échanges sur les fonction de direction (C. WERTHEIMER - O.PUSSET et directeur)

13h30 - 16h30 : Devoir en situation d'examen (n°1)

3^{ème} journée - Jeudi 5 janvier 2023 (5h) - BESANCON

10h00 - 12h00 : Méthodologie commentaire de texte, correction du devoir / travaux dirigés (V. BOURGEOIS-SALE)

13h15 - 16h15 : Devoir en situation d'examen (n°2)

4^{ème} journée - Mardi 31 janvier 2023 (2h) - VISIO / DISTANCIEL

10h00 - 12h00 : Méthodologie commentaire de texte, correction du devoir n°2 (V. BOURGEOIS-SALE)

5^{ème} journée - Jeudi 2 février 2023 (3h30) - DIJON

13h30 - 17h00 : TD oral et exercices de mise en situation (C. WERTHEIMER - O. PUSSET)

6^{ème} journée - Mercredi 22 février 2022 (2h) - VISIO / DISTANCIEL

9h00 - 12h00 : Oral blanc (1h sur convocation) : préparation orale en visio / distanciel (susceptible de se prolonger l'après-midi selon le nombre de participants) (C. WERTHEIMER - O. PUSSET)

13h30 - 14h30 : (horaires à confirmer selon le nombre de participants à la matinée) bilan et conseils

+ 3 h d'accompagnement individuel par mail, téléphone, visio ou / et entretien sur la note de présentation et le commentaire de texte.

Durée totale : 28h - 580 €

CURSUS MODULAIRE

PRÉPARATION À L'ORAL

1^{ère} journée - Mardi 29 novembre 2022 (4h30) - BESANCON

9h00 - 12h00 : Présentation du dispositif CAFDES et des épreuves de sélection (C. WERTHEIMER - O.PUSSET)

13h15 - 14h45 : Méthodologie de la note de présentation (C. WERTHEIMER - O.PUSSET)

2^{ème} journée - Mardi 13 décembre 2022 (3h) - BESANCON

9h00 - 12h00 : Échanges sur les fonction de direction (C. WERTHEIMER - O.PUSSET et directeur)

3^{ème} journée - Jeudi 2 février 2023 (3h30) - DIJON

13h30 - 17h00 : TD oral et exercices de mise en situation (C. WERTHEIMER - O. PUSSET)

4^{ème} journée - Mercredi 22 février 2023 (2h) - VISIO / DISTANCIEL

9h00 - 12h00 : Oral blanc (1h sur convocation) : préparation orale en visio / distanciel (susceptible de se prolonger l'après-midi selon le nombre de participants) (C. WERTHEIMER - O. PUSSET)

13h30 - 14h30 : (horaires à confirmer selon le nombre de participants à la matinée) bilan et conseils

+ 2 h d'accompagnement individuel par mail, téléphone, visio ou / et entretien sur la note de présentation

Durée totale : 15h - 330 €



DOSSIER D'INSCRIPTION

PRÉPARATION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION CAFDES 2022/2023

☐ Madame

☐ Monsieur

☐ Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Date et lieu de naissance :

N° SS :

Fonction :

Diplôme :

Fournir copie du diplôme pour les modalités 1 à 3 et attestation d'emploi pour la modalité 4 (Cf. modalités d'inscription aux épreuves de sélection).

EMPLOYEUR

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

ETABLISSEMENT DANS LEQUEL VOUS TRAVAILLEZ

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

FINANCEMENT DE LA FORMATION

CURSUS CHOISI (cochez votre choix)

- ☐ Coursus complet 28 h: préparation écrite et orale Prix: 580 €
- ☐ Coursus modulaire 15h: préparation à l'oral Prix: 330 €
- ☐ Financement par l'employeur
- ☐ Financement par un fonds d'Assurance Formation
- ☐ Financement par le stagiaire
- ☐ Autre (précisez)

Adresse de l'organisme financeur
.....

Téléphone

Fait à.....

Le

Signature et cachet de
l'employeur

Signature du stagiaire

Dossier à retourner à :

**IRTS de Franche-Comté
1, rue Alfred de Vigny
CS 52107
25051 BESANCON CEDEX**

ou

**IRTESS de Bourgogne
2, rue du Professeur Marion
21000 DIJON**

CHARTRE DES ADHERENTS DU RESEAU UNAFORIS¹ RELATIVE A LA SELECTION ET FORMATION DU CAFDES

¹ La liste des adhérents de l'Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale proposant le CAFDES figure en annexe

Les politiques publiques d'action sociale et médico-sociale, qu'elles émanent de la collectivité nationale ou des collectivités territoriales s'inscrivent dans les grands principes qui ont structuré notre histoire institutionnelle.

- Principes de justice, de fraternité, de solidarité envers les plus démunis ou les plus fragiles,
- Principes d'égalité de droits et de prestations sur tout le territoire national,
- Liberté de circulation des personnes dans l'espace national et européen,

La mise en œuvre de ces politiques requiert la mobilisation de professionnels formés aux exigences du métier de directeur et à la dimension des enjeux politiques et humains des questions sociales.

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de services d'intervention sociale (CAFDES), diplôme de niveau 7 répond à ces attentes. La formation qui y prépare est organisée dans des centres de formation enregistrés pour ce faire en préfecture. Les programmes et la certification sont définis et organisés nationalement et s'inscrivent dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Respectant ces principes et libertés fondamentales, les centres de formation enregistrés et fédérés au sein de l'UNAFORIS s'engagent :

1. à mettre en œuvre collectivement et selon le règlement annexé à cette charte, des modalités de sélection à l'entrée au CAFDES qui garantissent aux candidats, conformément aux principes d'égalité, le respect de leurs droits sur le territoire national notamment en organisant la sélection en inter-région²;
2. à organiser comme défini dans la note de cadrage, l'épreuve écrite de sélection le même jour, sur la base d'un sujet élaboré nationalement dans le cadre du réseau UNAFORIS; puis l'épreuve orale ;
3. à reconnaître aux stagiaires sélectionnés le droit de réaliser leur formation dans le centre de leur choix, dès lors que celui-ci adhère à cette charte et dispose des places nécessaires ;
4. à organiser au sein du réseau des échanges et réflexions entre les centres pour favoriser le développement continu de la qualité dans la formation préparatoire au CAFDES ;
5. à tout mettre en oeuvre pour que ce diplôme conserve son caractère national ;
6. à s'inscrire dans le processus diplômant instauré par la VAE et à développer les actions d'accompagnement nécessaires ;
7. à respecter scrupuleusement tous les articles de cette charte ainsi que les décisions qui seront prises dans le cadre du réseau UNAFORIS relatif à la formation préparatoire au CAFDES.

² La sélection en inter-région est un regroupement sur une base territoriale, de plusieurs centres de formation enregistrés pour préparer au CAFDES, adhérents du réseau UNAFORIS et qui organisent ensemble les épreuves de sélection à l'entrée en formation au CAFDES. Cette organisation concourt à assurer l'équité et l'indépendance du processus de sélection.

REGLEMENT DE SÉLECTION A LA FORMATION

DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE

(CAFDES)

PREAMBULE :

Article 1 : Objet du règlement de sélection

Le présent règlement définit les modalités de sélection inter centres au *Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale* (CAFDES).

Article 2 : Validité du règlement de sélection

Le règlement de sélection vaut pour les centres de formation agréés adhérents au réseau UNAFORIS.

Ce règlement prend effet au 22/11/2013. Il peut être modifié par voie d'avenant et par décision du réseau des adhérents UNAFORIS proposant le CAFDES.

CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Article 3 : Accès à la sélection

La formation préparant au diplôme du CAFDES est ouverte aux candidats remplissant les conditions prévues selon l'arrêté du 5 juin 2007.

- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 6.
- Etre titulaire d'un diplôme national ou étranger, ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ; Seul le Centre Enic-Naric est désormais compétent pour la reconnaissance des niveaux de diplôme étrangers.
- Etre titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 5 et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de 3 ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médicosociale ;
- Etre en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

Article 4 : Information du candidat

Tout candidat souhaitant s'inscrire aux épreuves de sélection sera informé des conditions relatives au passage des épreuves et des dates, soit par voie électronique soit par la mise à disposition de brochures.

Le candidat s'inscrit dans le centre de formation enregistré de son choix. Ce centre de formation est son interlocuteur. La liste des candidats inscrits à la sélection sera transmise au centre de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection pour le compte de l'inter centres.

L'inscription concomitante dans deux centres d'examen entraîne la nullité de l'inscription dans les différents centres concernés.

Le candidat admis peut effectuer sa formation dans le centre de formation de son choix, indépendamment de son lieu d'inscription à la sélection.

Article 5 : Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature

Ce dossier doit être composé :

- D'une fiche d'inscription à la sélection ;
- D'une photocopie *recto verso* d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- D'une photocopie de la carte de séjour pour les étudiants étrangers ;
- D'un curriculum vitae ;
- D'une copie des diplômes et titres universitaires ou professionnels (accompagnés de l'attestation de comparabilité délivrée par le Centre Enic-Naric lorsque le diplôme étranger peut être comparé à un niveau de formation en France. Seul un diplôme reconnu par le pays de délivrance peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité) ;
- D'une note de 4 pages minimum à 6 pages maximum (en 3 exemplaires papier), rédigée et dactylographiée par le candidat et dans laquelle devront être présentés :
 - un exposé des motivations ;
 - une mise en perspective de son parcours professionnel et de formation ;
 - une réflexion sur la façon dont le candidat envisage la fonction de direction d'un établissement ou d'un service d'intervention sociale ;
- Du règlement des frais de dossier (non remboursables) et des frais de sélection par chèque(s) bancaire(s) libellé(s) à l'ordre du centre de formation enregistré ;
- D'une attestation signée par l'employeur, pour les candidats assurant la fonction de direction d'établissement ou service dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

Le dossier complet doit être adressé par envoi recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 15 février à minuit pour la première session et au plus tard le 9 Mai pour la seconde session (cachet de la poste faisant foi) ou remis contre récépissé dans un centre de formation enregistré appartenant à l'inter centres. Tout dossier arrivant après la date de la clôture de réception des pièces ou incomplet ne pourra pas être pris en compte.

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6 : Recevabilité du dossier

Le centre de formation informe le candidat, par courrier motivé, dans un délai d'un mois à compter de la clôture des inscriptions, de l'irrecevabilité du dossier au regard des conditions requises d'accès à la formation CAFDES.

Article 7 : Conditions de remboursement des frais de sélection

Les frais de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le candidat pourra prétendre à un remboursement en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir au centre de formation, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue sous pli recommandé

avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé réception. Les frais de dossier restent acquis au centre de formation dans tous les cas.

MODALITES DE DEROULEMENT DE LA SELECTION

Article 8 : Les modalités de réalisation de la sélection

Le directeur du centre de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection, ou son représentant s'assure de leur bon déroulement.

Les jurys dressent un procès- verbal des conditions de déroulement de la sélection.

Les modalités de sélection sont organisées conformément à l'arrêté du 5 juin 2007 paru au Journal Officiel du 21 juin 2007.

NB : si l'épreuve écrite ne peut se tenir sur table en raison de considérations sanitaires et réglementations dérogatoires afférentes, alors elle pourra être évaluée à partir de la note synthétique rédigée par le candidat et transmise lors de son inscription en sélection.

Le directeur du centre pilote et, le cas échéant, du centre d'examen, organisateur des épreuves orales arrête la liste des membres de jury.

Les jurys de l'écrit et de l'oral seront composés de personnes issues d'au moins deux catégories différentes :

- personnes qualifiées ;
- professionnels du secteur social et médico-social titulaires du CAFDES ;
- formateurs des centres de formation agréés ;
- représentants des administrations déconcentrées et/ou décentralisées.

Article 9 : Les épreuves de sélection

Les épreuves de sélection comportent :

- **une épreuve écrite ;**
- **une épreuve orale en distanciel.**

Notées sur 20 et compensables entre elles sauf note inférieure à 7.

Conformément à l'article 3 - alinéa 4 de l'arrêté du 5 juin 2007, sont dispensés de l'épreuve écrite les candidats justifiant d'un diplôme national ou diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 7.

Article 10 : L'épreuve écrite

Coefficient 1 / durée : 3 heures / notation sur 20

Cette épreuve est la même pour tous les centres du réseau UNAFORIS et se déroulera le même jour.

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 5 juin 2007, « *L'épreuve écrite d'une durée de trois heures doit permettre à l'établissement de formation de vérifier les qualités d'expression écrite du candidat, ses capacités d'analyse, de synthèse et son intérêt pour les questions de société* »

- Elle doit permettre de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, ses capacités à poser un jugement argumenté et organisé, à évaluer la culture générale, l'intérêt pour les problèmes de société et sa capacité à développer et formaliser un point de vue ;
- A partir d'un texte sur un sujet d'actualité, le candidat doit mettre en avant les idées forces du texte, montrer comment elles s'inscrivent dans un contexte politique et social et enfin argumenter sa position.

Les candidats souffrant d'une affection pénalisante pour la réalisation de l'épreuve peuvent bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'un tiers temps supplémentaire ;

Les copies des épreuves écrites ne doivent pas permettre d'identifier leur provenance et doivent garantir l'anonymat des candidats.

Tout signe, annotation ou contenu qui permettrait d'identifier la provenance de la copie et/ou l'identité du candidat entraînera l'annulation de la copie et la perte des frais de sélection.

Pour garantir l'équité, aucun candidat ne sera admis dans les salles des épreuves écrites après l'ouverture des sujets. Les candidats en retard ne pourront prétendre au remboursement des frais de sélection.

Cette épreuve se déroule en présentiel. Toutefois si elle ne peut se tenir sur table en raison de considérations sanitaires et réglementations dérogatoires afférentes, alors elle pourra être évaluée à partir de la note synthétique rédigée par le candidat et transmise lors de son inscription en sélection.

Article 11 : L'épreuve orale

Coefficient 1 / durée : 30 minutes/ notation sur 20

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 5 juin 2007, « *L'épreuve orale d'une durée de trente minutes est destinée notamment à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Elle consiste à un entretien, à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat* »

L'entretien porte sur la note synthétique de 4 à 6 pages (mentionnée à l'article 5) rédigée et dactylographiée par le candidat.

Le candidat dispose de 5 minutes pour faire la présentation de sa note. Le jury engage ensuite, avec le candidat, un débat d'une durée de 25 minutes.

Cette épreuve se déroule en distanciel

CONVOCATION AUX EPREUVES

Article 12 :

La convocation écrite aux épreuves de sélection est envoyée au candidat après la clôture des inscriptions et étude de recevabilité, au moins quinze jours avant leur déroulement par courrier postal ou électronique avec accusé réception. Seule la convocation écrite a valeur de convocation officielle. Elle précise le lieu, les modalités, la date et l'heure des épreuves.

La convocation mentionne l'obligation de présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) au début de chaque épreuve, que celles-ci se tiennent en présentiel ou distanciel.

Article 13 :

Le candidat se présentera à chaque épreuve, muni d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra accéder aux épreuves et les frais de sélection ne seront pas remboursés.

ADMISSION DES CANDIDATS

Article 14 : Commission d'admission et résultat du candidat

La commission d'admission est composée au minimum

- du directeur du centre pilote ou de son représentant,
- d'un responsable de la formation CAFDES de l'inter centre et,
- d'un professionnel titulaire du CAFDES.

L'admission du candidat est prononcée par la commission d'admission, lorsque celui-ci obtient un total d'au moins 20 points sur 40 (sauf cas de note inférieure à 7) ou au moins 10 sur 20 pour le candidat dispensé de l'épreuve écrite.

La liste des candidats « admis », en « liste d'attente » et « refusés » est établie en fonction de l'agrément de chaque centre de formation.

Article 15 : Communication des résultats

Chaque candidat recevra par courrier signé du directeur du centre dans lequel il s'est inscrit, ses résultats de sélection. Seul ce courrier aura une valeur officielle. Il est précisé dans ce courrier que les candidats admis peuvent effectuer leur formation dans le centre de formation de leur choix dans la limite des places disponibles au sein des établissements.

La liste des personnes admises à suivre la formation est accessible, sous réserve de leur accord, sur le site Internet du centre où elles se sont inscrites pour la sélection.

VALIDITE DE LA SELECTION, RECLAMATIONS ET REPORT

Article 16 :

La sélection est valable sur l'ensemble du territoire national (métropole et D.O.M.) dans le réseau UNAFORIS.

La durée de validité de la sélection est fixée à 5 ans.

Article 17

Les réclamations éventuelles portant sur le déroulement des épreuves doivent être enregistrées auprès du centre d'inscription du candidat dans un délai de 15 jours francs après notification des résultats. Elles doivent être adressées par courrier postal ou électronique LR/AR ou déposées en main propre.

En cas de recours recevable d'un candidat, une issue amiable au litige sera recherchée dans un premier temps au niveau interrégional et sera notifiée au candidat par le centre d'examen.

En cas de contestation de cette issue par le candidat, dans les 15 jours à compter de sa notification, une commission ad hoc nationale sera chargée d'étudier la recevabilité des dossiers enregistrés dans les délais.

Article 18

L'UNAFORIS, dont le siège est à Paris, étant garant du processus d'admission à la formation CAFDES, le tribunal de grande instance de Paris sera compétent pour trancher de l'ensemble des litiges et recours éventuels.

ANNEXE

Liste des adhérents du réseau UNAFORIS dispensant la formation CAFDES

ENSEIS Lyon
ARIF d'Ile-de-France (ANDESI, INFA, IRTS Montrouge/Neuilly Sur Marne, ETSUP)
ARIFTS Pôle Nantais
CNAM IFORIS Pays de la Loire
CRFPFD Toulouse
ESEIS Alsace
IRTS - IDS Normandie, Canteleu
IFEN Le Havre
Ocellia Lyon-Grenoble-Valence
IFOCAS Montpellier
APRADIS Picardie
IRTESS Bourgogne
IRTS Nouvelle Aquitaine
IRTS Franche-Comté
ASKORIA
IRTS de la Réunion
IRTS Lorraine
IRTS Haut-de-France
IRTS PACA Corse
IRTS Paris-Ile de France
IRTS Poitou-Charentes
ITES Brest
ITS Tours
ITSRA
IESTS
IMF

Composition des quatre inter-centres

Grand Est

ENSEIS Lyon
ESEIS Alsace
Ocellia Grenoble-Echirolles
ITSRA
IRTESS Bourgogne
IRTS Franche Comté
IRTS de la Réunion
IRTS Lorraine

Grand Ouest

ARIFTS Pôle Nantais
IRTS Nouvelle Aquitaine
ASKORIA
IRTS Poitou-Charentes
ITES Brest
ITS Tours
CNAM IFORIS Pays de la Loire

Grand Sud

CRFPFD Toulouse
IRTS Montpellier
IRTS PACA Corse
IESTS
IMF

Grand Nord

ARIF d'Ile-de-France
IRTS - IDS Normandie, Canteleu
APRADIS Picardie
IRTS Haut-de-France
IRTS Paris-Ile de France
IFEN Le Havre